République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

DECISION MUNICIPALE
N°DEC2026-191

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20[illegible]-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

CONTRAT RELATIF AU SPECTACLE « PABLO MIRA CHERCHE ENCORE LE TITRE DE SON SPECTACLE »

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2026-115 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et signature à Madame Anne GRAVELEAU, 4ème Adjointe au Maire,

Vu le contrat proposé par « POW POW POW », représentée par Madame Juliette RIME, agissant en sa qualité de Présidente,

Considérant que ce spectacle se déroulera le samedi 5 décembre 2026 à 20h30 au Centre Culturel Jacques Brel, rue Jacques Brel, 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE,

Considérant que selon l'évolution des conditions sanitaires, les dates de la prestation pourront être reportées et formalisées uniquement par un document contractuel signé des deux parties

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat relatif au spectacle « PABLO MIRA CHERCHE ENCORE LE TITRE DE SON SPECTACLE » par POW POW POW, représentée par Madame Juliette RIME, agissant en sa qualité de présidente, dont le siège social se situe 18, rue des quatre fils, 75003 PARIS

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 12027.00 € TTC (11000 € HT, TVA à 5,5% transports 400 HT, TVA à 5,5%) sur le chapitre 011 du budget communal. Un acompte de 50% sera versé à la signature du contrat à POW POW POW soit un montant de 6013,50 TTC

Article 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville .

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 5 novembre 2026

Pour le Maire, et par délégation,

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
91 ESSONNE

Anne GRAVELEAU,
Adjointe au Maire déléguée à la Culture, aux Festivités et à la communication

Publié sur le site de la Ville pendant au moins deux mois à compter du 10 novembre 2026

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».
Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.